

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission CAPAES

A.Gt 18-07-2003

M.B. 18-09-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention, spécialement l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, spécialement l'article 6, § 1^{er}, 10^o;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2002 définissant notamment la composition et le fonctionnement de la Commission CAPAES pris en application de l'article 8 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par «arrêté», l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2002 définissant notamment la composition et le fonctionnement de la Commission CAPAES pris en application de l'article 8 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention.

Article 2. - Sont désignés comme membres de la Commission CAPAES :

1^o en qualité de membre visé à l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté :

- M. Gérard Schmit;

2^o en qualité de membre visé à l'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté :

- M. Julien Laermans;

3^o en qualité de membres effectifs visés à l'article 1^{er}, 3^o, a), de l'arrêté :

- Mme Marianne Coessens;

- Mme Christine Gomez;

- M. Michel Tordoir;

4^o en qualité de membres suppléants visés à l'article 1^{er}, 3^o, a), de l'arrêté :

- M. Jacques Lebegge;

- M. Alain Diseur;

- M. Daniel Chavée;

- Mme Kastory-Nile;

5^o en qualité de membres effectifs visés à l'article 1^{er}, 3^o, b), de l'arrêté :

- Mme Françoise Bourdon;

- M. Michel Dumont;

- M. Jean Leroy;

6^o en qualité de membres suppléants visés à l'article 1^{er}, 3^o, b), de l'arrêté :

- M. Alain Bourgeois;

- M. Pierre Dehalu;

- Mme Anne-Françoise Vangansbergt;

7^o en qualité de membres visés à l'article 1^{er}, 3^o, c), de l'arrêté :

- en fonction du dossier professionnel déposé par le candidat au CAPAES, un représentant du responsable de la formation;

8^o en qualité de membres effectifs visés à l'article 1^{er}, 3^o, d), de l'arrêté :

- en fonction du dossier professionnel déposé par le candidat au CAPAES, deux experts dont l'un aura une compétence scientifique et l'autre une compétence pédagogique, dans la spécialité du candidat au CAPAES;

9^o en qualité de membres suppléants visés à l'article 1^{er}, 3^o, d), de l'arrêté :

- en fonction du dossier professionnel déposé par le candidat au CAPAES, deux



experts dont l'un aura une compétence scientifique et l'autre une compétence pédagogique, dans la spécialité du candidat au CAPAÈS.

Article 3. - Mme Jadwiga Sroga, attachée, est désignée en tant que secrétaire effective de la Commission CAPAÈS.

Mme Nadine Collard, attachée, est désignée en tant que secrétaire suppléante de la Commission CAPAÈS.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} juillet 2003.

Bruxelles, le 18 juillet 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS